



Calcul pension alimentaire

Par **ROSE Camille**, le **10/05/2018** à **11:27**

Bonjour,

Divorcée depuis 2 ans, j'ai la garde de ma fille de 14 ans. Son père est censé la prendre un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Il me verse une pension alimentaire de 110 €/mois. Il vit en concubinage avec la femme avec qui il m'a trompée et ma fille ne veut en aucun cas la rencontrer. Mr refuse de faire des efforts et impose à ma fille de voir cette femme si elle veut le voir. Résultat, ma fille ne voit plus du tout son père. elle accepte de le voir mais seul et lui refuse.

Ma première question est de savoir si je peux lui demander plus de pension alimentaire vu que c'est moi qui ai la garde complète de ma fille avec tous les frais que cela engendre (vacances...). 110€ c'est vraiment insuffisant. En 2 ans il ne l'a jamais pris une seule fois.

Ensuite j'aimerais savoir si quand je lui demande de payer par exemple des frais médicaux, cela rentre dans le montant de la pension et devient imposable ?

Dernière question, vu qu'il vit en concubinage (qu'il n'a pas déclaré) et que sa femme travaille. Un salaire supplémentaire peut-il modifier le montant de la pension qu'il me verse.

Merci beaucoup de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **10/05/2018** à **18:57**

Bonjour

La pension versée correspond-elle à celle fixée par le juge ?

Vous pouvez aussi saisir à nouveau ce dernier si besoin mais il faut savoir qu'il est tenu compte des ressources personnelles du débiteur, à l'exception de celles de son éventuel conjoint ou compagne.